

Toulouse, le 3 mars 2025

La Présidente,
aux membres du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 11 mars 2025
Salle du Conseil de 9h à 15h

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Procès-verbaux

- a. Approbation du procès-verbal du 4 février 2025 (vote)

III. Finances

- a. Compte financier 2024 (vote)

IV. Vie Institutionnelle

- a. Plan égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2025-2027 (vote)
- b. Schéma directeur Développement durable et responsabilité sociétale et environnementale 2025-2030 (vote)
- c. Convention d'association provisoire entre l'UT2J et l'EPE Université de Toulouse (vote)
- d. Désignation de représentant·es dans les organes et instances de l'université et de ses partenaires institutionnels (votes) :
 - i. Comité électoral consultatif (CEC)
 - ii. Commission Moyens et prospective
 - iii. Commission Relations européennes et internationales
 - iv. Commission Vie universitaire
 - v. Conseil du Service commun de la documentation (SCD)
 - vi. Conseil du service commun Maison de l'image et du numérique (MIN)
 - vii. Conseil du Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS)
 - viii. Conseil du Service inter-établissements de coopération documentaire (SICD)

V. Ressources Humaines

- a. Dispositif d'amélioration de la trajectoire professionnelle des personnels contractuel·les BIATSS (vote)

VI. Patrimoine

- a. Convention de partenariat entre l'UT2J et le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne relative au fonctionnement du campus Montauban (vote)

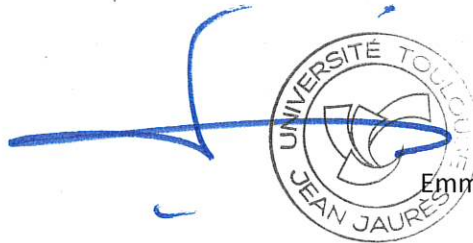
VII. Formations et Vie Universitaire

- a. Bilan CVEC 2024 (vote)
- b. Calendrier universitaire 2025-2026 (vote)
- c. Modalités d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription au SED pour l'année universitaire 2025-2026 (vote)
- d. Ouverture à l'alternance : Licence professionnelle mention « Métiers du livre : édition et commerce du livre », parcours « Édition : techniques éditoriales et développements numériques » (vote)
- e. Ouverture à l'alternance : Licence professionnelle mention « Métiers du livre : édition et commerce du livre », parcours « Librairie : enjeux et nouvelles pratiques professionnelles » (vote)

VIII. Conventions - Subventions

- a. Convention d'exploitation du restaurant universitaire de Figeac entre l'UT2J et le Crous Toulouse Occitanie (vote)
- b. Convention de reversement entre l'UT2J et l'École Normale Supérieure de Rennes (vote)
- c. Subvention au bénéfice des organisations représentatives des usager·ères aux conseils centraux (vote)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères, l'expression de mes cordiales salutations.



Emmanuelle GARNIER

**DELIBERATION N°95-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 FEVRIER 2025**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

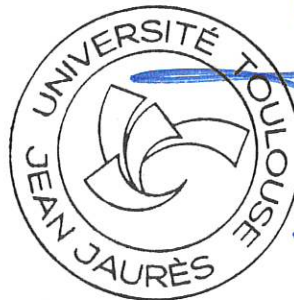
Article unique

Le procès-verbal du 4 février 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 3 abstentions, 3 NPPV).

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°96-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2024

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 712-1 à L 712-3 et R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,

Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **2 052 ETPT au Total dont :**
 - 1 928 ETPT sous plafond
 - 124 ETPT hors plafond
- **208 946 643 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 168 559 735 € en personnel
 - 32 543 994 € en fonctionnement et intervention
 - 7 842 914 € en investissement
- **212 925 475 € de crédits de paiement dont :**
 - 168 601 115 € en personnel
 - 32 719 709 € en fonctionnement et intervention
 - 11 604 652 € en investissement
- **204 889 075 € de recettes encaissées**
- **- 8 036 400 € de solde budgétaire (déficit)**

1/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Article 2

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 8 359 329 € de variation de trésorerie
- - 4 949 063 € de résultat patrimonial
- - 2 358 609 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 7 481 023 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de - 4 949 062,62 € en réserves (compte 106).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport du ou des commissaires aux comptes est joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 13 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



2/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°97-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PLAN EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES 2025-2027**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le plan égalité entre les femmes et les hommes 2025-2027, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°98-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DEVELOPPEMENT DURABLE ET
RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE 2025-2030**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le schéma directeur développement durable et responsabilité sociétale et environnementale 2025-2030, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 5 contre, 5 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°99-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION PROVISOIRE ENTRE L'UT2J ET L'EPE
UNIVERSITE DE TOULOUSE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et son article L711-7,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'Université de Toulouse,
Vu la décision n°15-2024-2025-CA du conseil d'administration du 24 septembre 2024,

Délibère :

Article unique

La convention d'association provisoire entre l'UT2J et l'EPE Université de Toulouse, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 12 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°100-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANT·ES AU COMITE ELECTORAL
CONSULTATIF (CEC)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université et notamment l'article 46 ;

Considérant que la désignation des représentant·es des usager·ères au comité électoral consultatif se fait, pour chacune des listes, par et parmi ses membres élus au CA.

Considérant que la liste « Bouge Ta Fac avec l'Association Générale Etudiante de Midi-Pyrénées : Des projets au service des étudiantEs » dispose d'un seul siège au conseil d'administration,

Considérant que les représentant·es usager·ères titulaires et suppléant·es peuvent prétendre au siège à pourvoir,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

Monsieur Téo LEGRAND est désigné membre du comité électoral consultatif pour la liste « Bouge Ta Fac avec l'Association Générale Etudiante de Midi-Pyrénées : Des projets au service des étudiantEs ».

Délibération adoptée par le seul membre décisionnaire.

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°100BIS-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANT·ES AU COMITE ELECTORAL
CONSULTATIF (CEC)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université et notamment l'article 46 ;

Considérant que la désignation des représentant·es des usager·ères au comité électoral consultatif se fait, pour chacune des listes, par et parmi ses membres élus au CA.

Considérant que la liste « Le Poing Levé, pour des élu·es au service des luttes » dispose de deux sièges au conseil d'administration,

Considérant que les représentant·es usager·ères titulaires et suppléant·e peuvent prétendre au siège à pourvoir,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

Monsieur Ethan HAAS est désigné membre du comité électoral consultatif pour la liste « Le Poing Levé, pour des élu·es au service des luttes »

Délibération adoptée à l'unanimité des deux membres décisionnaires.

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°100TER-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANT-ES AU COMITE ELECTORAL
CONSULTATIF (CEC)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université et notamment l'article 46 ;

Considérant que la désignation des représentant-es des usager-ères au comité électoral consultatif se fait, pour chacune des listes, par et parmi ses membres élus au CA.

Considérant que la liste « Renouveau syndical : contre la précarité, contre l'extrême-droite ; pour une université écologique et solidaire » dispose d'un seul siège au conseil d'administration,

Considérant que les représentant-es usager-ères titulaires et suppléant-e peuvent prétendre au siège à pourvoir,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

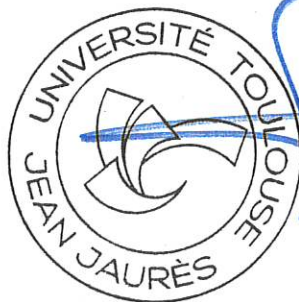
Article unique

Monsieur Ilan SALLES est désigné membre du comité électoral consultatif pour la liste « Renouveau syndical : contre la précarité, contre l'extrême-droite ; pour une université écologique et solidaire.»

Délibération adoptée par le seul membre décisionnaire.

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°100QUATER-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANT-ES AU COMITE ELECTORAL
CONSULTATIF (CEC)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université et notamment l'article 46 ;

Considérant que la désignation des représentant-es des usager-ères au comité électoral consultatif se fait, pour chacune des listes, par et parmi ses membres élus au CA.

Considérant que la liste « UNION ETUDIANTE : pour une fac écolo, féministe, solidaire et antifa » dispose d'un seul siège au conseil d'administration,

Considérant que les représentant-es usager-ères titulaires et suppléant-e peuvent prétendre au siège à pourvoir,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

Madame Nina LOUVET est désigné membre du comité électoral consultatif pour la liste « UNION ETUDIANTE : pour une fac écolo, féministe, solidaire et antifa »

Délibération adoptée par le seul membre décisionnaire.

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°100QUINQUIES-2024-2025-CA MODIFIEE
PORTANT APPROBATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANT·ES AU CONSEIL DU SERVICE
COMMUN DE LA DOCUMENTATION (SCD)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Considérant que les représentant·es usager·ères au conseil documentaire du Service commun de la documentation (SCD) sont désigné·es par leurs représentant·es élu·es au conseil d'administration,

Considérant que les représentant·es usager·ères au conseil documentaire du SCD sont désignées par les représentant·es usager·ères du CA,

Considérant qu'il convient d'élire trois étudiant·es et que ceux·celles-ci peuvent être désigné·es parmi les étudiant·es non élu·es,

Considérant que les représentant·es usager·ères titulaires et suppléant·e peuvent prétendre au siège à pourvoir,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

Sont désigné·es représentant·es des usager·ères au conseil documentaire du Service commun de la documentation :

Monsieur Thomas DA CRUZ, représentant de la liste « UNION ETUDIANTE : pour une fac écolo, féministe, solidaire et antifa »,

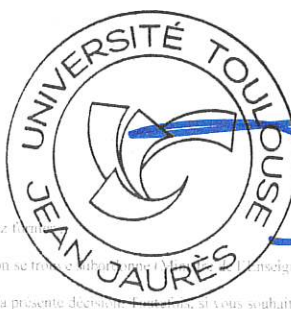
Monsieur Ilan SALLES, représentant de la liste « Renouveau syndical : contre la précarité, contre l'extrême-droite ; pour une université écologique et solidaire ».

Madame Anouk VERMERSCH, représentante de la liste « Le Poing Levé, pour des élu·es au service des luttes »,

Délibération adoptée à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;

Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve rattaché (Vice-Recteur de l'Enseignement supérieur) ;

Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. En outre, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**DELIBERATION N°100SEXIES-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANT·ES A LA COMMISSION MOYENS ET
PROSPECTIVE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Considérant que le·la représentant·e à la commission Moyens et prospective est désigné·e par l'ensemble des membres du conseil d'administration,

Considérant qu'il convient d'élire un membre du conseil d'administration,

Considérant que les représentant·es usager·ères titulaires et suppléant·e peuvent prétendre au siège à pourvoir,

Délibère :

Article unique

Monsieur Téo LEGRAND est désigné représentant du Conseil d'administration à la commission Moyens et prospective.

Inscrits : 36

Votants : 34

Voix recueillies :

Ethan HAAS : 12

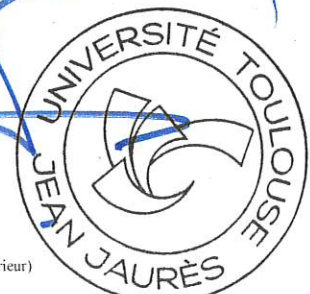
Téo LEGRAND : 19

Bulletins blancs : 3

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°100SEPTIES-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANT·ES A LA COMMISSION RELATIONS
EUROPEENNES ET INTERNATIONALES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Considérant que le·la représentant·e à la commission Relations européennes et internationales est désigné·e par l'ensemble des membres du conseil d'administration,

Considérant qu'il convient d'élire un membre du conseil d'administration,

Considérant que les représentant·es usager·ères titulaires et suppléant·e peuvent prétendre au siège à pourvoir,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

Madame Nina LOUVET est désignée représentante du Conseil d'administration à la commission Relations européennes et internationales.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°100OCTIES-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANT·ES A LA COMMISSION VIE
UNIVERSITAIRE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Considérant que les représentant·es usager·ères à la commission Vie universitaire sont désigné·es par l'ensemble des membres du CA,

Considérant qu'il convient d'élire un·e représentant·e de chacune des listes représentatives des usager·ères élues au conseil d'administration,

Considérant que peuvent candidater à cette représentation les élu·es titulaires et suppléant·es,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

Sont désignée·es à la commission Vie universitaire :

Monsieur Téo LEGRAND, représentant de la liste « Bouge Ta Fac avec l'Association Générale Etudiante de Midi-Pyrénées : Des projets au service des étudiantEs ».

Madame Nina LOUVET, représentante de la liste « UNION ETUDIANTE : pour une fac écolo, féministe, solidaire et antifa »

Monsieur Ilan SALLES, représentant de la liste « Renouveau syndical : contre la précarité, contre l'extrême-droite ; pour une université écologique et solidaire. »

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°100NONIES-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANT·ES AU CONSEIL DU SERVICE
INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SIMPPS)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et les articles L831-1, D714-21 à D714-27,

Vu le décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante,

Vu les statuts de l'Université,

Vu la convention portant création du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) signée le 31 mai 2010,

Vu l'avenant 1 à la convention portant création du SIMPPS, décidant de son transfert vers l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) signé le 9 juin 2016,

Vu la convention relative au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) signée le 25 janvier 2019, décidant du rattachement à l'UFTMIP à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de cinq ans,

Vu la délibération n°98-2023-2024-CA du Conseil d'administration en date du 23 avril 2024,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement du Conseil du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS),

Considérant que le·la représentant·e des usager·ères est désigné·e par et parmi les usager·ères élu·es au Conseil d'administration,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

Madame Anouk VERMERSCH est désignée représentante des usager·ères au Conseil d'administration du Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS).

Inscrits : 5

Votants : 5

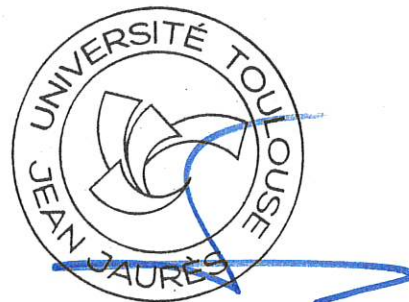
Voix recueillies :

Anouk VERMERSCH : 4

Téo LEGRAND : 1

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

A Toulouse, le 11 mars 2025



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°100DECIES-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANT·ES AU CONSEIL DU SERVICE INTER-
ETABLISSEMENTS DE COOPERATION DOCUMENTAIRE (SICD)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention du 12 février 2016 portant création du Service inter-universitaire de coopération documentaire de Toulouse (SICD)

Considérant que le-la représentant·e des usager·ères au conseil du Service inter-établissements de coopération documentaire (SICD) est désigné·e par l'ensemble des membres du CA,

Considérant que peuvent candidater à cette représentation les élu·es usager·ères titulaires et suppléant·es,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

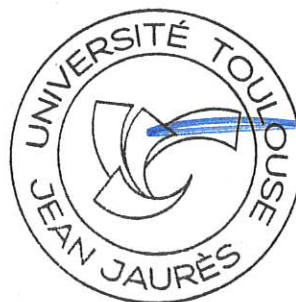
Article unique

Monsieur Ilan SALLES est désigné représentant des usager·ères élu·es au CA au conseil du Service inter-établissements de coopération documentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°101-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF D'AMELIORATION DE LA TRAJECTOIRE PROFESSIONNELLE DES
CONTRACTUEL-LES BIATSS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 6 mars 2025,

Délibère :

Article unique

Le dispositif d'amélioration de la trajectoire professionnelle des contractuel-les BIATSS, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 12 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°102-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2025-2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 février 2025,

Délibère :

Article unique

Le calendrier universitaire 2025-2026, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°103-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE : LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION
« METIERS DU LIVRE : EDITION ET COMMERCE DU LIVRE » ; PARCOURS « ÉDITION : TECHNIQUES
EDITORIALES ET DEVELOPPEMENTS NUMERIQUES »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil plénier du département documentation, archives, médiathèque et édition en date du 13 janvier 2025,
Vu l'avis du Conseil plénier de l'UFR HAA en date du 24 janvier 2025,
Vu l'avis de la Commission soutien orientation formations insertion en date du 6 février 2025,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 février 2025,

Délibère :

Article unique

L'ouverture à l'alternance pour la Licence professionnelle mention « Métiers du livre : édition et commerce du livre » ; parcours « Édition : techniques éditoriales et développements numériques », est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (33 pour, 0 contre, abstention, 1 NPPV).

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°104-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE : LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION
« METIERS DU LIVRE : EDITION ET COMMERCE DU LIVRE » ; PARCOURS « LIBRAIRIE : ENJEUX ET
NOUVELLES PRATIQUES PROFESSIONNELLES »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil plénier du département documentation, archives, médiathèque et édition en date du 13 janvier 2025,
Vu l'avis du Conseil plénier de l'UFR HAA en date du 24 janvier 2025,
Vu l'avis de la Commission soutien orientation formations insertion en date du 6 février 2025,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 février 2025,

Délibère :

Article unique

L'ouverture à l'alternance pour la Licence professionnelle mention « Métiers du livre : édition et commerce du livre » ; parcours « Librairie : enjeux et nouvelles pratiques professionnelles » est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°105-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE
FIGEAC ENTRE L'UT2J ET LE CROUS TOULOUSE OCCITANIE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention d'exploitation du restaurant universitaire de Figeac entre l'UT2J et le Crous Toulouse Occitanie, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 11 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique